

## ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat – RD 149 – travaux de purges et de PATA

**Le Maire de la Commune de Le PALLET,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

**Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 26 mars 2026 par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, délégation Vignoble, pour des travaux de purges et de PATA sur la RD 149, effectués par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU, domiciliée route de Saint-Fiacre à 44190 GORGES,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise **AUBRON-MECHINEAU** est autorisée à occuper le domaine public à compter du **Lundi 06 juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 17 juillet 2026, de 9h00 à 16h30**, afin de réaliser **des travaux de purges et de PATA sur la RD 149 (rue Pierre Abélard, rue Saint Vicent, rue Saint Michel et rue de l'Amiral de la Galissonnière) à Le Pallet.**

*En cas de période de fortes chaleurs les travaux pourront débuter à 06h00.*

**A cette occasion la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera réglementée avec alternat manuel**

**La vitesse sera réglementée à 30 Km/h.**

**Le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.**

**ARTICLE 2** : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du **Centre d'Intervention du LOROUX BOTTEREAU.**

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais.

Certifié exécutoire  
et publié le

**24 JUIN 2026**

Au Pallet, le 19 juin 2026

Po/Le Maire,  
adjoint délégué,



Pascal GAUDIN